



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du
24 mars 2025**

Date de la convocation : le 18 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à 20 heures 15, le Conseil municipal de la commune d'Ottersthal, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du maire, M. Daniel GÉRARD, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 3 février 2025
- 3) Devis SCHWEYER – Salle communale
- 4) Choix de l'entreprise – isolation salle communale
- 5) Avenant QUALICONSLT
- 6) Vente de terrain
- 7) Subvention aux associations locales pour l'année 2025
- 8) Subvention CACO
- 9) Recensement de la population 2025 – Rémunération des agents recenseurs et de la coordonnatrice
- 10) Compte Financier Unique exercice 2024
- 11) Affectation du résultat
- 12) Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025
- 13) Budget Primitif exercice 2025
- 14) Communications
- 15) Divers

Etaient présents :

Adjoint : Denis SCHNEIDER et Thierry SEBASTIEN.

Lydia ANCEL, Béatrice CHABANE, Patricia DELAGE, Thomas KALISCH, Claude JACOB, Jean-Claude HAMBURGER, François BURG, Anny STOLL.

Absents excusés :

Christian KEMPF

Absent non excusé :

Procurations : Christian KEMPF qui donne pouvoir à Daniel GERARD, le Maire

Secrétaire de séance :

2025-13 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales), est désignée comme secrétaire de la présente séance : Anny STOLL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2025-14 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU LUNDI 3 FEVRIER 2025

M. le maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 3 février 2025.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

2025-15 DEVIS SCHWEYER – SALLE COMMUNALE

M. Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, rend compte au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires en prévision des travaux d'isolation, sont à effectuer par l'entreprise **Couverture Zinguerie SCHWEYER** située à **STEINBOURG**.

Le montant du devis s'élève ainsi à **1 676.80 € TTC**,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** des membres présents

APPROUVE le devis concernant les travaux pour les montants désignés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer les documents.

2025-16 CHOIX DE L'ENTREPRISE - ISOLATION SALLE COMMUNALE

M. Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'analyse des offres pour les travaux d'isolation concernant la salle communale située Rue du Cimetière :

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
CREPI CENTRE <i>SCHWEIGHOUSE SUR MODER (67)</i>	24 437,50 €	29 325,00 €
DAG <i>SAVERNE (67)</i>	23 680,00 €	28 416,00 €
CIHANGIR ISOLATIONS <i>MONSWILLER (67)</i>	25 556,50 €	30 667,80 €

Après avoir analysé ces offres, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents de **retenir la proposition de l'entreprise DAG de SAVERNE**, pour un montant de 28 416.00€ TTC ; offre la moins-disant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de l'exercice 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires.

AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches pour une demande de subvention.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2025-17 AVENANT QUALICONSULT

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention de contrôle technique et de vérifications techniques concernant la rénovation de la toiture de l'école primaire par l'entreprise QUALICONSULT.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève ainsi à 200 € HT, TVA de 20% soit 240 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents :

APPROUVE l'avenant n°1 concernant la convention de contrôle technique et vérifications
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1.

2025-18 VENTE DE TERRAIN – COMMUNE - SCHERRER

Ayant recueilli la promesse d'achat d'un terrain au lieu-dit « HESSMATT » de M. Stéphane et Mme Cindy SCHERRER, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente du terrain cadastré :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE
03	13	HESSMATT	6,06 ARES

Au prix de 250 € l'are, en confiant la rédaction de l'acte à Mme Audrey DUCANOS, notaire à SAVERNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents :
AUTORISE la vente de la parcelle mentionnée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2025-19 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les subventions attribuées en 2024, propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi des subventions annuelles aux associations pour l'année 2025.

Subventions annuelles aux associations pour l'année 2025	Montants
Tennis Club d'Ottersthal	450 €
Pétanque Club Sainte-Barbe d'Ottersthal	380 €
Chorale Sainte-Cécile d'Ottersthal	290 €
Association des Parents d'Elèves (APECO)	290 €
Comité d'Animation de la Commune d'Ottersthal (CACO)	200 €
Association Garde à domicile de Saverne	190 €
Conseil de Fabrique de l'Eglise d'Ottersthal	180 €
AAPEI de Saverne	120 €
Club de Gymnastique d'Ottersthal	100 €
Club Vosgien de Saverne	100 €
Association des Amis de la Chapelle Sainte-Barbe d'Ottersthal	100 €
Association « Acro'n Rock » d'Ottersthal	100 €
Société Protectrice des Animaux (SPA) de Saverne	100 €
Protection Civile du Bas-Rhin (Saverne)	100€
TOTAL	2 700 €

ADPOTE à l'unanimité des membres présents

2025-20 SUBVENTION CACO

L'association "Comité d'Animation de la Commune d'Ottersthal » dit C.A.CO. dont le siège est au 7 rue du cimetière à OTTERSTHAL.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, la subvention non versée en 2024 d'un montant de 200€, non perçu à la suite du numéro de SIRET manquant.

L'association a adressé un courrier à M. le maire qui se trouve en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE**,

par 6 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

- **D'ACCORDER** à l'association C.A.CO. une subvention de 200€
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer toutes pièces nécessaires



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

**2025-21 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS ET DE LA COORDONNATRICE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au recensement de la population qui a eu lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs et de la coordonnatrice Mme Tiffany REICHHELD.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la dotation versée par l'Etat à l'occasion du recensement 2025 est de 1 481 € contre 1 334 € en 2019.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer la rémunération de chaque agent recenseur ainsi que celle de Mme Tiffany REICHHELD, coordonnatrice, sachant que :

- que Madame **Marie-Laure ESPEZEL** a recensé dans son district :
 - 141 logements
 - 309 habitants
- que Monsieur **Charles BALTZER** a recensé dans son district :
 - 191 logements
 - 449 habitants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ayant effectuer les opérations de collecte et le cas échéant celle du coordonnateur ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1 € par feuille de logement
- 1 € par bulletin individuel (habitant)

et pour Mme Tiffany REICHHELD, coordonnatrice, 0.75 € par bulletin individuel (habitant) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de l'exercice 2025.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2025-22 COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2024

BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune d'OTTERSTHAL

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'OTTERSTHAL ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	609 103,30	504 940,00	1 114 043,30
	Recettes réalisées (1)	B	162 376,47	558 967,46	721 343,93
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	568 874,64	714 681,59	1 283 556,23
	Dépenses réalisées (1)	E	217 991,31	433 465,11	651 456,42
	Restes à réaliser	F	180 000,00	0,00	180 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-55 614,84	125 502,35	69 887,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-40 228,66	209 741,59	169 512,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-95 843,50	335 243,94	239 400,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-180 000,00	0,00	-180 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-275 843,50	335 243,94	59 400,44

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **CONSTATE** la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable et approuve le compte financier unique de 2024.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'OTTERSTHAL

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune d'OTTERSTHAL

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'OTTERSTHAL ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 100,00	3 100,00	6 200,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 100,00	4 624,62	7 724,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	3 100,00	3 100,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	3 100,00	3 100,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 100,00	1 524,62	4 624,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	3 100,00	1 524,62	4 624,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	3 100,00	1 524,62	4 624,62

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **CONSTATE** la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable et approuve le compte financier unique de 2024.

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe photovoltaïque d'Ottersthal

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2025-23

AFFECTATION DU RESULTAT

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
- constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat 2023	Virement à la section d'investissement	Résultat 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 40 228,66 €		-55 614,84€	-180 000€	-180 000 €	-275 843,50 €
Fonctionnement	309 741,59 €	100 000 €	125 502,35 €			335 243,94 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	335 243,94 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (c/1068)	275 843,50 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 156,50 € 55 243,94 €
Total affecté au compte 1068 :	280 000 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002)	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** des membres présents l'affectation du résultat pour l'exercice 2024.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

2025-24 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 et invite le Conseil Municipal à donner son avis sur une augmentation des taux ou leur maintien. Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxes 2024	Taux
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	24.90 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	50,79 %
Taxe d'habitation (TH)	10,37 %

Il est proposé, suite à ces informations de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxes 2025	Taux
Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	24.90 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	50,79 %
Taxe d'habitation (TH)	10,37 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** des membres présents, le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

2025-25 BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2025

BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Primitif de l'exercice **2025**, présenté par Monsieur le Maire comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	567 124,94 €
Recettes	567 124,94 €
Section d'investissement	
Dépenses	613 218,50 €
Recettes	613 218,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE, à l'unanimité** des membres présents le budget primitif pour l'exercice 2025.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Budget Primitif du budget Annexe Photovoltaïque de l'exercice **2025**, présenté par Monsieur le Maire comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	5 525,00 €
Recettes	5 525,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	0 €
Recettes	6 198,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** des membres présents le budget primitif du budget annexe Photovoltaïque pour l'exercice 2025.

2025-26 COMMUNICATIONS

- Une réunion publique de NEXITY s'est tenue le mardi 18 mars 2025, l'immeuble des appartements a été entièrement vendu. Le démarrage des travaux devrait se situer à l'alentour du mois de juin 2025, pour une livraison estimée à l'alentour du 1^{er} trimestre 2027.
- Les Conseillers Municipaux sont invités à participer au nettoyage de Printemps qui aura lieu le samedi 12 avril 2025.
- M. Thierry SEBASTIEN, Adjoint au Maire, informe que la fête de l'école se déroulera le vendredi 23 mai 2025.
- M. Thierry SEBASTIEN, Adjoint au Maire, rapporte que l'APECO ainsi que les exposants présents ont été satisfaits du bon déroulement de leur 1^{er} salon des vins, environ une centaine d'entrées a été comptabilisée. Une prochaine édition se déroulera en 2026.

2025-27 DIVERS

La séance est levée à 21h18.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL

Le Maire,
Daniel GÉRARD

Denis SCHNEIDER
Adjoint au Maire

Thierry SÉBASTIEN
Adjoint au Maire

Lydia ANCEL
Conseillère Municipale

Patricia DELAGE
Conseillère Municipale

Béatrice CHABANE
Conseillère Municipale

Anny STOLL
Conseillère Municipale

François BURG
Conseiller Municipal

Jean-Claude HAMBURGER
Conseiller Municipal

Claude JACOB
Conseiller Municipal

Thomas KALISCH
Conseiller Municipal

Christian KEMPF
Conseiller Municipal